



**DISPOSITIONS TRANSITOIRES
A L'OCCASION DU TOURNAGE
« LÀ OU TU TROUVAIS REFUGE »
Voies communales VC 4 - VC 11**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU l'organisation du tournage du court-métrage « Là où tu trouvais refuge » le lundi 5 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce tournage, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er :

Le LUNDI 5 OCTOBRE 2015, pendant le déroulement du tournage du court-métrage, de 7 h à 20 h 00 :

La société Topshot Films sera autorisée à occuper la chaussée et l'accotement pour les besoins du tournage.

Article 2 :

Suivant le déroulement du tournage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale VC n° 11.

Déviations :

- Les véhicules en provenance du bourg seront déviés par la VC n° 4,
- Les véhicules en provenance de la D765 seront déviés la VC n° 4.

Article 3 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés le service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 4 :

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 5 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par le centre technique municipal de la commune du Juch.

Article 6:

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
 - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
 - à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
 - à la Direction de Douarnenez Communauté,
 - à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 23 septembre 2015

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

